

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Elevage de volailles de 39 999 animaux-équivalents-volailles
Rubrique N°2111-2**

**Réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture des Ardennes
1 Rue Jacquemart Templeux, 08 000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 56 89 40**

Novembre 2017

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL AVILAND	5
CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	6
DEMANDE DE DEROGATION.....	7
1 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE.....	8
1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :.....	8
1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :.....	8
1.3 L'EARL AVILAND.....	8
1.3.1 Les associés de l'EARL	8
1.3.2 Historique :.....	8
1.3.3 Productions :.....	9
1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :	9
2 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	10
2.1 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :.....	10
2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE :.....	10
2.3 PRESENTATION DU PROJET :.....	10
2.3.1 Nature et volume des activités projetées :	11
2.3.2 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement	12
2.3.3 Capacités techniques :	12
2.4 CESSATION D'ACTIVITE :	12
2.5 GARANTIES FINANCIERES	13
2.6 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :.....	14
2.6.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :	14
2.6.2 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :.....	14
2.6.3 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :	15
3 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	17
3.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL.....	17
3.1.1 MILIEU NATUREL	17
3.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE	24
3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	26
3.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26
3.2.2 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS	34
4 PLAN D'EPANDAGE.....	36
4.1 Introduction.....	36
4.2 Détermination de la quantité d'effluent produite	36
4.3 Valeur fertilisante des déjections stockées.....	37
4.4 Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage.....	37
4.4.1 Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques.....	37
4.4.2 Récapitulatif de l'assolement des parcelles	38
4.5 Caractérisation des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage.....	38
4.6 Les modalités d'épandage	40
4.6.1 Les besoins des cultures	40
4.7 Périodes et conditions d'épandage	40

4.8	Cahier d'épandage.....	42
4.9	Matériel d'épandage	42
4.10	Conclusion.....	43
5	CONCLUSION	44
6	<i>Justification de conformité : Bâtiment d'élevage de poulettes à La Neuville en Tourne à Fuy :</i>	46
	<i>Sources et références :</i>	53
7	<i>Annexes :</i>	54

EARL AVILAND

Représenté par Monsieur Sébastien DUBOIS
Adresse Siège Administratif :
22 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY
Tél : 03.24.72.72.09

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Lettre de demande d'enregistrement en préfecture
- Identification du demandeur
- Situation administrative du projet
- Présentation du site

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL AVILAND

EARL AVILAND
22 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

En application des articles L512.7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné **Monsieur Sébastien DUBOIS, agissant en qualité de gérant de l'EARL AVILAND sise à LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à la production de 39 999 Animaux-Equivalents-volailles (productions de poulettes prêtes à pondre).**

Il s'agit d'une création d'élevage.

Les installations faisant l'objet de cette demande seront situées sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy, à une distance de plus de 300 m des premières habitations. Aucun document d'urbanisme n'existe actuellement sur la commune.

Dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, seule la commune de La Neuville en Tourne à Fuy est concernée.

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaire n'est demandée.

Veuillez trouver page suivante le contenu du dossier de demande d'enregistrement qui fait l'objet de cette demande.

Nous restons à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile au bon aboutissement de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Le 06/11/2017

M. Sébastien DUBOIS,
Gérant de la société EARL AVILAND



CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente Demande d'Enregistrement comprend les renseignements prescrits à l'article R.512-46-3 :

- l'identité du pétitionnaire ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- la localisation de l'installation ;

Cette demande est complétée en Partie II et en annexes par les pièces conformément à l'article R.512-46-4 :

- la description de l'environnement et du milieu naturel ;
- la description des installations d'élevage et des annexes ;
- le plan d'épandage ;
- la justification du respect de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables au projet de l'EARL AVILAND;
- les cartes et plans.

Le présent dossier précise les caractéristiques de notre élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement pour la rubrique 2111-2.

DEMANDE DE DEROGATION

EARL AVILAND
22 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné M. Sébastien DUBOIS, gérant de l'EARL AVILAND sise à La Neuville en Tourne à Fuy, demande par ce courrier, une dérogation pour l'échelle du plan d'ensemble qui est inférieure à celle demandée.

Echelle demandée : 1/200^{ème}

Echelle fournie : 1/1000^{ème}

Fait à la Neuville en Tourne à Fuy

Le 06/11/2017

M. Sébastien DUBOIS, gérant de la
société EARL AVILAND



1 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **l'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE AVILAND** (dénommée EARL AVILAND dans la suite du document) et représentée par Monsieur Sébastien DUBOIS en qualité de gérant de l'EARL.

La société a été :

- créée en 1998
- enregistrée sous le numéro SIRET : 350 358 404 00019

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

- Nom ou raison sociale : EARL AVILAND
- Gérant de l'EARL : Sébastien DUBOIS
- Profession : Agriculteur
- Adresse siège social : 22 rue Paulin Maupinot
08310 La Neuville en Tourne à Fuy

- Téléphone : 03.24.72.72.09/ 06.08.68.13.33
- Courriel : vanaviland@gmail.com
- N° APE : 0111Z
- N° SIRET : 350 358 404 00019

1.3 L'EARL AVILAND

1.3.1 Les associés de l'EARL

L'EARL AVILAND comprend les associés suivants : M. Sébastien DUBOIS
Mme Christelle DUBOIS

1.3.2 Historique :

- L'EARL AVILAND est créée en 1998 par transformation du GAEC AVILAND pré-existant depuis 1989. Elle exploite alors un bâtiment poulettes de 41600 poulettes ainsi que des parcelles en grandes cultures.
- En 2001, la SARL VANAVI est créée en parallèle de l'EARL AVILAND pour réaliser des activités de prestation liées à l'élevage avicole.
- En 2011, la SARL VANAVI reprend le bâtiment poulettes. L'EARL AVILAND ne compte alors plus qu'un atelier « grandes cultures ».

En 2017 (par ce dossier), l'exploitant de l'EARL AVILAND dépose une demande d'enregistrement pour un bâtiment d'élevage de poulettes en agriculture biologique.

1.3.3 Productions :

- Un atelier d'élevage en agriculture biologique de poulettes prêtes à pondre de 39 999 places (en projet)
- Des cultures sur une Surface Agricole Utile de 163 ha (céréales, betteraves sucrières, chanvre fibres, colza, lin, luzerne)

1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet (Voir annexe 1-Rayon d'affichage de 1 km) :

- La Neuville en Tourne à Fuy (site de localisation de l'atelier poulettes)

Communes concernées par le plan d'épandage (voir paragraphe 4, Plan d'épandage) :

- Houdilcourt, La Neuville en Tourne à Fuy, Pauvres et Ville sur Retourne.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

2.1 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2111-2 « Elevages de volailles ».

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom de l'EARL AVILAND, représenté par le gérant Monsieur Sébastien DUBOIS.

2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE :

L'EARL AVILAND n'a actuellement pas d'activité d'élevage. Son activité agricole se résume à un atelier cultures.

L'EARL AVILAND dépose cette demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création d'un atelier d'élevage de poulettes prêtes à pondre de 39 999 places soit 39 999 animaux équivalents volailles en agriculture biologique.

2.3 PRESENTATION DU PROJET :

La demande actuelle en œufs issus de l'agriculture biologique conduit à la création de nombreux élevages de poules pondeuses selon ce mode de production. La demande poulettes prêtes à pondre en agriculture biologique augmente donc sensiblement.

Cette demande a conduit l'EARL AVILAND à la création d'un atelier d'élevage de poulettes prêtes à pondre « bio ».

M. DUBOIS exploite déjà actuellement un atelier d'élevage de poulettes en agriculture conventionnelle au sein d'une autre structure. Les règles de non-mixité propres à l'agriculture biologique le conduisent à la création de ce nouvel atelier d'élevage « bio » au sein de l'EARL AVILAND.

Le projet comprend la création d'un bâtiment d'élevage pour les poulettes (39 999 places) en volières avec perchoir. A ce bâtiment d'élevage seront accolés un local technique, deux silos de stockage d'aliment et un stockage fermé en pignon pour les fientes

2.3.1 Nature et volume des activités projetées :

Localisation des activités d'élevage de l'EARL AVILAND (Voir annexe 2- Plan de situation du bâtiment) :

N° emplacement	Localisation après-projet
1	Bâtiment poulettes 39 999 animaux équivalents
2	Stockage fientes 280 m ²
3	Silos stockage aliments 2 x 25 m ³
4	Réserve incendie 60 m ³
5	Stockage gaz

L'ensemble des activités est localisée sur un seul site sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy

2.3.2 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation des activités	Rubrique ICPE	Localisation	A, E, D, S, C ⁽¹⁾	Rayon d'affichage	Communes concernées par l'emprise
Poulettes 39 999 emplacements	2111-2	Site 1	E	1 km	La Neuville en Tourne à Fuy
Mélangeur et distributeur d'aliments	2260-2	Site 1	Non classée (puissance installée de 1,5 kW < 100 kW seuil réglementaire)		
Stockage Aliments	2160-2	Site 1	Non classée (50 m ³ < 5 000 m ³ seuil réglementaire)		
Stockage de gaz 2 t	4718-2	Site 1	Non classée (2 t < 6 t seuil réglementaire)		
Forage eau ⁽²⁾	214-1 (Article 131 du CODE MINIER)	Site 1	D (30 mètres de profondeur > 10 mètres seuil réglementaire)		

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis à contrôle périodique

(2) Le forage est envisagé dans un deuxième temps. Le bâtiment sera d'abord alimenté par l'adduction

2.3.3 Capacités techniques :

Le gérant de l'EARL AVILAND est Monsieur Sébastien DUBOIS, installé depuis 1995

Il possède un BTS ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation) et bénéficie d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans l'élevage avicole. Il dispose donc de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de l'élevage.

En matière d'assurance, l'EARL AVILAND a contracté des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation.

2.4 CESSATION D'ACTIVITE :

En cas d'arrêt de l'exploitation (ce qui n'est absolument pas le but à long terme), son exploitant en informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indiquera les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

L'activité de l'installation étant l'élevage de volailles, elle n'est pas source de pollution de longue durée et irréversible des sols et du site. Elle ne présente pas de risque de pollution après arrêt de l'exploitation.

En cas d'arrêt de l'exploitation, les bâtiments et installations agricoles existants pourraient par exemple être :

- soit cédés à un autre exploitant agricole poursuivant l'activité existante,
- soit être cédés et reconvertis à une autre activité économique,
- soit être démolis et le terrain être retourné en culture. Les matériaux issus de la démolition suivront les filières de démolition habilitées.

Les installations, si elles étaient mises à l'arrêt, ne présenteraient pas de risque, ni d'inconvénient pour la santé et la sécurité publique, pour les activités environnantes (agriculture, artisanat,...) ou pour la conservation des sites et des monuments. A fortiori, l'arrêt de l'exploitation ne nécessiterait aucune surveillance particulière de l'impact sur l'environnement (air, eau, sol,...).

2.5 GARANTIES FINANCIERES

Une étude économique a été réalisée pour garantir la viabilité de l'exploitation après l'investissement. Les documents sont déposés à l'administration sous pli confidentiel.

PRESENTATION DU SITE

2.6 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

Le site envisagé pour le bâtiment d'élevage de poulettes est localisé à l'est de la commune de La Neuville en Tourne à Fuy, à plus de 400 mètres des habitations les plus proches.

La commune appartient à la région agricole de la Champagne crayeuse, les parcelles d'épandage se situent dans cette même région agricole.

L'ensemble des communes concernées (site d'élevage et parcelles d'épandage) sont situées dans le département des Ardennes (08).

2.6.1 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :

Le site d'élevage sera localisé au lieu-dit « Commandin » de la commune de La Neuville en Tourne à Fuy sur la parcelle cadastrale ZP29. Il s'agit d'un secteur agricole assez faiblement urbanisé (habitation la plus proche à plus de 400 mètres), à proximité d'autres bâtiments d'élevage.

Le bâtiment sera situé sur un faux plat en bordure du chemin d'exploitation n°24.

2.6.2 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :

La commune de La Neuville en Tourne à Fuy ne possède ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ni de POS (Plan d'Occupation des Sols). Un PLU Intercommunal est en cours d'élaboration sous l'égide de la Communauté de Communes du Rethélois. Les installations d'élevage respectent les distances réglementaires aux tiers (Voir paragraphe 3.2.1.1).

En l'absence de document local d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique, ce qui correspond aux articles R111-1 à R111-30 du code de l'urbanisme.

Article R111-2 : Le bâtiment étant fermé cantonné à des activités d'élevage et situé à plus de 400 m des premières habitations, il n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique.

Article R111-3 : De par sa localisation en périphérie du village, le bâtiment ne risque pas d'être exposé à des nuisances graves.

Article R111-4 : aucun site ou vestige archéologique n'est situé à proximité.

Article R111-5 et R111-6: Le terrain où sera situé le bâtiment est desservi par une voie communale et un chemin d'exploitation permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie. Le faible trafic généré par l'élevage sur une voie communale peu passante ne présentera pas de risque pour la sécurité ni de gêne pour la circulation.

Article R111-8, R111-10 et R111-12: L'alimentation en eau sera assurée par l'adduction, la conduite d'eau est située le long de la parcelle. Par la suite, l'exploitant envisage la réalisation d'un forage. L'infiltration des eaux pluviales sera assurée sans souillure par des déjections ni mélange avec les effluents liquides. Les effluents liquides seront collectés avant épandage (voir plan d'épandage).

Article R111-12

Concernant la constructibilité du secteur : Le projet de bâtiment d'élevage se situe en bordure de la zone urbanisée mais relevant de l'activité agricole, il est autorisé en zone agricole selon l'article L111-4 du code de l'urbanisme.

Article R111-15 : Le projet comporte un seul bâtiment.

Article R111-16 et R111-17 : Le bâtiment sera implanté à 9,50 mètres de la voie communale. Pour respecter cette distance, les silos seront réalisés sur le côté opposé à la route, contrairement à ce qui figure dans le plan de situation.

Article R111-26 : L'activité d'élevage selon les règles de l'agriculture biologique, le stockage des fientes sous hangar fermé et le dimensionnement du plan d'épandage permettent de minimiser les dommages pour l'environnement.

Article R111-27 et R111-28: Le projet de bâtiment d'élevage se situe en périphérie du village, à proximité d'autres bâtiments d'élevage et sans site remarquable dans le voisinage. Le bâtiment envisagé ne présente pas de hauteur supérieure aux bâtiments d'élevage avoisinants.

2.6.3 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Actuellement, aucune construction n'est présente sur le site envisagé.

L'EARL AVILAND utilise par ailleurs d'autres bâtiments sur un autre site dans le village :

Construction	Commune
Bâtiment stockage paille	La Neuville en Tourne à Fuy
Bâtiment matériel et stockage céréales	

EARL AVILAND
Représenté par Monsieur DUBOIS Sébastien

Adresse Siège Administratif :
22 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A
FUY
Tél : 03.24.72.72.09

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pièce 2 :
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

3 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

3.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

3.1.1 MILIEU NATUREL

3.1.1.1 Paysage et son relief

La commune de La Neuville en Tourne à Fuy appartient au territoire de la Champagne crayeuse, zone calcaire relativement sèche datant du crétacé. En effet, la craie perméable et les fissures du sous-sol laissent s'infiltrer les eaux qui réapparaissent en tête de vallon sous forme de sources. Le relief est assez peu marqué avec des altitudes s'étageant entre 80 et 150 mètres.

3.1.1.2 Types de sol

Le site de l'élevage et les parcelles d'épandage se trouvent dans la zone Champagne crayeuse. La Champagne Crayeuse repose sur un sous-sol de craie, recouvert localement par des matériaux quaternaires, altération issue de la roche en place.

Les sols rencontrés sur l'exploitation sont de plusieurs types :

- **Sols sains de rendzines sur craie** : ce type de sol présente un horizon de surface fortement calcaire, peu épaisse reposant sur la craie. Ses propriétés physiques sont celles de la craie, bonne perméabilité et capacité de rétention en eau élevée ;
- **Sols profonds sains, de type limon argileux développés sur craie.**
- **Sols filtrants de type limon argileux sur graveluche.**

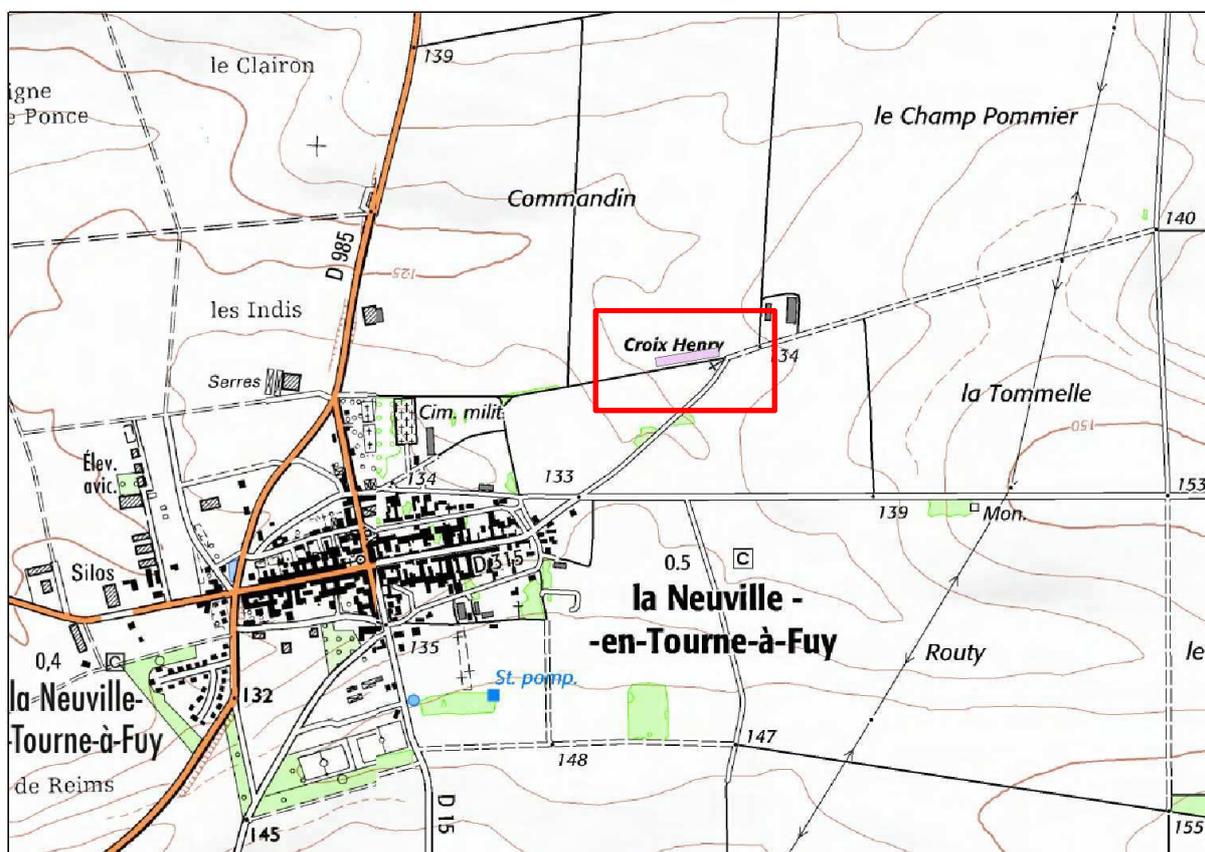
Vue aérienne en orthophoto

Site du bâtiment d'élevage poulettes à La Neuville en Tourne à Fuy:



Carte IGN scan25

Site du bâtiment d'élevage poulettes à La Neuville en Tourne à Fuy:



3.1.1.3 SDAGE et SAGE

3.1.1.3.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur L'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le département des Ardennes comprend 16 masses d'eau souterraines, 7 sont localisées dans le bassin Rhin-Meuse et 9 dans le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE SEINE NORMANDIE adopté en 1996 a été révisé et adopté par une large majorité par le comité de bassin le 5 novembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Cette publication engagée dès 2013 à l'issue de la consultation sur les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Porté par les instances de bassin (les différents groupes et commissions du Comité de bassin), ce projet a été soumis à une large consultation du public et des assemblées (conseils régionaux, départementaux, chambres consulaires,...), dont les contributions ont été déterminantes.

Ces grands enjeux sont les suivants :

- protéger la santé et l'environnement,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- anticiper la situation de crise, inondations et sécheresse,
- favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Avec deux thèmes transversaux :

- La prise en compte du changement climatique,
- L'intégration du littoral,

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever les défis suivants :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,

En s'appuyant sur deux leviers :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Dans le cadre du SDAGE Seine Normandie, deux unités hydrographiques sont concernées : Aisne moyenne et Aisne-Vesle-Suippe. Seule l'unité Aisne-Vesle-Suippe est concernée par un SAGE.

3.1.1.3.2 SAGE Aisne, Vesle, Suippe

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suippe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie).

Le SAGE concerne la zone d'étude pour la commune de La Neuville en Tourne à fuy

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suippe », dont le périmètre a été créé arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004 est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE). Le SIABAVE est un syndicat de rivières regroupant les communes riveraines de la Vesle. Le SAGE « Aisne-Vesle-Suippe » a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2013.

Répondant à des problématiques locales, le SAGE devra répondre aux enjeux suivants pour les bassins de la Vesle, la Suippe et l'Aisne moyenne :

- Préserver et sécuriser les ressources en eau potable,
- Lutter contre les inondations, en particulier contre celles constatées dans la Vallée de l'Aisne,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles,
- Préserver les milieux naturels notamment les zones humides,
- Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

La parcelle concernée par le projet et deux parcelles du plan d'épandage se trouvent dans le périmètre du SAGE.

Le projet d'élevage envisagé par l'EARL AVILAND s'inscrit pleinement dans ces enjeux. En effet, les fientes produites et épandues sur les parcelles viendront en substitution d'autres apports fertilisants et ne généreront donc pas de surfertilisation.

L'élevage respectera le cahier des charges de l'agriculture biologique et l'épandage se fera donc sur des parcelles « bio », favorisant ainsi le développement de ce type d'agriculture.

Par ailleurs, le site de l'élevage se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. Une seule parcelle (RT1) est localisée en partie dans le périmètre de protection éloignée du captage de Houdilcourt, l'épandage organique y est possible, dans la limite du besoin des cultures (arrêté préfectoral en annexe 12). Aucune autre parcelle n'est concernée par un périmètre de protection rapprochée ou éloignée.

3.1.1.4 Le réseau hydrique

Le site prévu pour l'implantation de l'élevage se situe sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy. Aucun cours d'eau n'est présent sur la commune.

L'emplacement prévu est distant de plus de 900 m du captage communal, en dehors de tout périmètre de protection.

Le site sera alimenté en eau par l'adduction issue du forage communal. Par la suite l'agriculteur envisage la création d'un forage pour alimenter le bâtiment.

3.1.1.5 Le climat

L'étude des données climatiques de la station météo de Reims et les relevés de Rethel montrent que la commune La Neuville en Tourne à Fuy et les communes avoisinantes sont soumises à un climat de type semi-continental tempéré par une influence océanique. La répartition des précipitations en cours d'année est en moyenne assez régulière, les amplitudes thermiques sont relativement importantes, les vents dominants viennent principalement du sud-ouest (Voir annexe 3 - Rose des vents).

3.1.1.6 La faune et la flore

Pour connaître la faune et la flore localement, outre les descriptifs faits dans les fiches ZNIEFF et ZICO, les inventaires édités par le Muséum d'Histoire Naturelles ont été consultés (Inventaire National du Patrimoine Naturel et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. L'attention a été portée sur les espèces végétales protégées observées sur les communes et sur les espèces animales menacées ou réglementées.

Pour les animaux, de nombreuses espèces associées aux boisements et aux plaines sont recensées.

Vous trouverez en annexe 4, la liste des espèces animales protégées et réglementées présentes dans le périmètre de l'étude (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Pour la végétation, se retrouvent aussi des espèces principalement associées aux forêts.

Vous trouverez en annexe 5, la liste des espèces végétales protégées et réglementées recensées dans le périmètre de l'étude (source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien).

3.1.1.7 Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural de la zone d'étude n'est pas varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives et quelques bois sur les plateaux ou le long des cours d'eau.

3.1.1.7.1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

1 ZNIEFF de type I a été répertoriée sur les communes concernées par la présente demande :

▲ 210020011 : Le Grand Marais d'Houdilcourt

La ZNIEFF du Grand Marais d'Houdilcourt fait partie de la ZNIEFF II de la basse vallée de la Retourne, dans le département des Ardennes. D'une superficie de près de 63 hectares, c'est le milieu tourbeux le mieux conservé de la vallée, ce qui justifie la création de cette nouvelle ZNIEFF.

La zone est en grande partie boisée par une aulnaie-frênaie à cassis sauvage (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne). Il subsiste, au niveau du Grand Marais une végétation originelle de tourbière alcaline (plus du tiers de la superficie) avec la laïche paradoxale et la laïche à fruit barbu, protégées au niveau régional et rarissimes dans les Ardennes, la laïche

écailleuse, la laïche aiguë, la laïche raide, etc. Cette zone est malheureusement de plus en plus envahie par les saules cendrés. Des prairies tourbeuses pâturées (avec notamment l'hydrocotyle très abondant, la laïche bleuâtre, le marisque, protégé dans les Ardennes, le séneçon des marais, etc.) s'y rencontrent également. Quelques petites mares se rencontrent çà et là, avec notamment le potamot des tourbières alcalines (inscrit sur la liste rouge régionale). La Retourne est une belle rivière aux eaux claires et calcaires et au fond graveleux, avec une végétation aquatique riche en élodée du Canada et en lentilles à trois lobes.

Les poissons sont bien représentés par la truite fario, le brochet, le goujon, le vairon, la loche franche, l'épinoche et par deux espèces de la directive Habitats : la petite lamproie et le chabot (poissons des eaux vives et oxygénées des zones à truites). L'entomofaune est riche, avec des libellules et demoiselles (cordulégastre annelé inscrit sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, libellule déprimée, cordulie bronzée, agrions divers), des criquets et sauterelles (dont le conocéphale des roseaux inscrit sur la liste rouge régionale), des papillons (hespérie de la houlque, gazé, belle-dame, paon-du-jour, tristan, myrtil, etc.), des éphémères des torrents et rivières à eaux vives avec deux raretés, *Paraleptophlebia werneri*, dont c'est la première observation française (Coppa G, non encore publié) et *Caenis beskidensis*, très peu connu en France (Ardennes, Haute-Marne, Haute-Garonne, Pyrénées orientales). Le site est très paysager, c'est l'un des derniers représentants de ce type de marais dans ce secteur des Ardennes. L'état de la ZNIEFF est encore bon mais très menacé.

1 ZNIEFF de type II a été répertoriée sur les communes concernées par la présente demande :

- **210008899** : Basse vallée de la Retourne entre Brienne sur Aisne et l'Ecaille.
La commune concernée est Houdilcourt

La ZNIEFF II de la basse vallée de la Retourne occupe plus de 340 hectares le long de la rivière de la Retourne entre Brienne-sur-Aisne et l'Ecaille, dans le département des Ardennes. Elle est grande partie boisée et plantée de peupliers sur plus des 2/3 de sa surface. Il subsiste néanmoins certaines prairies tourbeuses pâturées (avec notamment l'hydrocotyle, la laïche bleuâtre, le marisque, protégé dans les Ardennes, le séneçon des marais, etc.), quelques secteurs avec une végétation originelle à base de roseaux et de laïches dont la laïche paradoxale et la laïche à fruit barbu, protégées au niveau régional et rarissimes dans les Ardennes, la laïche écailleuse, la laïche aiguë, la laïche raide, etc. Les bois non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie, on peut y observer le cassis sauvage, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Quelques petites mares se rencontrent çà et là, avec notamment le potamot des tourbières alcalines inscrit sur la liste rouge régionale. La Retourne est une belle rivière aux eaux claires et calcaires et au fond graveleux, avec une végétation aquatique riche en élodée du Canada et en lentilles à trois lobes. Les poissons sont bien représentés par la truite fario, le brochet, le goujon, le vairon, la loche franche, l'épinoche et par deux espèces de la directive Habitats : la petite lamproie et le chabot (poissons des eaux vives et oxygénées des zones à truites). L'entomofaune est riche, avec des libellules et demoiselles (cordulégastre annelé inscrit sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, libellule déprimée,

cordulie bronzée, agrions divers), des criquets et sauterelles (dont le conocéphale des roseaux inscrit sur la liste rouge régionale), des papillons (hespérie de la houlque, gazé, belle-dame, paon-du-jour, tristan, myrtil, etc.), des éphémères des torrents et rivières à eaux vives avec deux raretés, *Paraleptophlebia weneri*, pour laquelle il s'agit de la première observation française (Coppa G, non encore publié) et *Caenis beskidensis*, très peu connu en France (Ardennes, Haute-Marne, Haute-Garonne, Pyrénées orientales). Le site est très paysager, c'est l'un des derniers représentants de ce type de vallée dans la Champagne ardennaise mais il est très menacé par les plantations de peupliers.

ZNIEFF : (Voir annexe 6-fiches ZNIEFF)

Type	numéros	Nom	Commune	Distance par rapport au site ou aux parcelles
1	210020011	Le Grand Marais d'Houdilcourt	Houdilcourt	Site de La Neuville en Tourne à Fuy : 20 km Parcelle RT2, RT3: 5 m (séparé par un chemin)
2	210008899	Basse vallée de la Retourne entre Brienne sur Aisne et l'Écaille.	Houdilcourt	Site de La Neuville en Tourne à Fuy : 20 km Parcelle RT2, RT3, RT4: 5 m (séparé par un chemin)

Toutes les parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage se situent en dehors des ZNIEFF et la ZNIEFF la plus proche du site d'élevage est située à plus de 3 km.

3.1.1.7.2 Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe aucun site **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.1.7.3 Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe aucune **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.1.7.4 Les sites Natura 2000 :

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

Aucun site **NATURA 2000** n'a été répertorié sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.1.7.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope :

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Aucune zone **APB** n'a été répertoriée sur les communes concernées par la présente demande.

3.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

3.1.2.1 Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole.

Les communes concernées par les projets de l'EARL AVILAND ont les populations suivantes :

- Houdilcourt -> 150 habitants
- La Neuville en Tourne à Fuy -> 579 habitants
- Pauvres -> 189 habitants
- Ville sur Retourne -> 79 habitants

Le trafic routier ressemble à celui d'une fréquentation habituelle en milieu rural (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, tracteurs pour le travail des champs, camions liés à l'enlèvement des récoltes dans les silos agricoles) enfin voitures particulières des habitants de ces communes.

3.1.2.2 Urbanisme

La commune de La Neuville en Tourne à Fuy ne dispose pas de POS ou de PLU. Un PLU Intercommunal est en cours d'élaboration sous l'égide de la Communauté de Communes du Rethélois.

Pour l'atelier d'élevage de poulettes à La Neuville en Tourne à Fuy :

L'accès au bâtiment se fera par la RD 315 et la voie communale n°2, les premières habitations de La Neuville en Tourne à Fuy sont à plus de 400 mètres. L'implantation est au nord-est du village qui compte 579 habitants.

3.1.2.3 Fréquentation touristique

La commune de La Neuville en Tourne à Fuy ne possède pas d'infrastructures liées au tourisme (camping, plan d'eau...). Les zones qui nous intéressent ne possèdent pas de monuments ni de sites historiques ou culturels classés.

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1.1 Localisation des bâtiments et annexes

Comme présenté dans le courrier de demande d'enregistrement, le projet consiste en **la création d'un bâtiment d'élevage avicole pour production de poulettes prêtes à pondre.**

Le bâtiment et ses annexes se situera sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy sur une parcelle actuellement en culture, à l'écart du village et dans une zone actuellement occupée également par d'autres élevages. La demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 008320 17U0004 figure en annexe 7

Le bâtiment d'élevage sera situé à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à plus de 400 m au sud-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits de tiers (le site d'élevage sera alimenté par l'adduction issue du forage communal. La création d'un forage est envisagé dans un deuxième temps pour alimenter le bâtiment).
- A plus de 35 m de cours d'eau (La Retourne se situe à plus de 4 km au nord).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

3.2.1.2 Caractéristiques de l'élevage avicole

3.2.1.2.1 Le logement des poulettes

Le bâtiment mesurera 100 mètres de long sur 15 à 20 mètres de large selon l'extrémité considérée. Il sera orienté approximativement Est-Ouest (Voir annexes 2 et 8).

Les matériaux du bâtiment poulettes :

- Couverture en tôles prélaquées teinte schiste
- Murs en dalles béton de couleur grise

Le bâtiment se compose de plusieurs parties :

- Un local technique de 130 m² (6,5 m x 20 m)
- Une zone d'élevage de 1125 m² (75 m x 15 m) comprenant 3 lignes de volières avec chaînes d'alimentation et perchoirs ainsi que des tapis pour l'évacuation des fientes vers la zone de stockage.
- Un hangar fermé pour le stockage des fientes en pignon.

Lors de la phase d'élevage, les poulettes (futurs pondeuses) se nourrissent à partir de 3 chaînes d'alimentation et lignes d'abreuvement. Les poulettes sont progressivement

habituées à utiliser les perchoirs et lignes d'alimentation ou abreuvement sur plusieurs étages.

Les eaux pluviales issues des toitures s'écouleront sur un lit de cailloux de façon à s'infiltrer dans le sol sans contact avec des déjections et sans formation de bournier.

3.2.1.2.2 Organisation économique

- Les poussins d'un jour sont fournis à l'EARL AVILAND par la société Lohmann France – Couvoir Saint Fulgent située à SAINT FULGENT (85250)
- Les poulettes sont reprises par la société SARL Ferme SCHAFBUSH dont le siège est à STEINSELTZ (67160) en vue de leur mise en place dans les élevages de poules pondeuses.

3.2.1.2.3 Alimentation des animaux

La distribution quotidienne d'aliment aux poulettes est assurée par 3 chaînes d'alimentation qui convoient cet aliment depuis un ensemble de 2 cellules d'une capacité totale de 50 m³ (2 X 25 m³).

La consommation totale d'aliment pour chaque poulette lors de ce cycle d'élevage est d'environ 6 kg.

Pour un lot de 39 999 poulettes, la consommation totale d'aliment sur un cycle de 17 semaines sera donc de 240 t.

Le projet d'élevage s'inscrit dans le cadre d'une production « biologique ». Les aliments respecteront donc le cahier des charges de l'agriculture biologique.

3.2.1.2.4 Production d'effluents

Volume d'effluents à gérer

On sera en présence de fientes à plus de 65% de matière sèche, les volumes théoriques de déjections produites et à gérer :

On compte en moyenne 3 kg de fientes par poulette produite et par bande (données ITAVI). Le bâtiment est prévu pour 40 000 poulettes avec production de 2,4 bandes par an au maximum.

La quantité totale de fientes s'élève donc à :

$3 \text{ kg} \times 39\,999 \times 2,4 = 287\,993 \text{ kg}$ soit 288 t de fientes par an

Par ailleurs, en cas de problème sanitaire, il peut y avoir nécessité de laver les installations et le matériel. On compte alors environ 7 m³ d'eaux souillées.

A défaut d'analyse disponible, les eaux de lavage du bâtiment après curage ont été assimilées à du purin dilué (type lessivage de fumière). Une analyse de ces eaux de lavage pourra être réalisée lors du premier nettoyage.

Valeur des effluents pris en compte

	N total	P₂O₅	K₂O	MgO
Eaux souillées kg/m³	0,4	0,2	1,5	-
Fientes de volailles kg/t	38	36	32	11

(source : analyse de fientes de poules, annexe 16 – références CORPEN pour les eaux de lavage)

Stockage des effluents

Les fientes issues des poulettes seront stockées sur une plate-forme couverte et fermée située en pignon à l'extrémité du bâtiment d'élevage. Cette phase de stockage durera environ 4 mois pendant l'élevage d'une bande de poulettes.

Les fientes seront acheminées depuis le bâtiment d'élevage vers le stockage par des tapis ventilés. Cette ventilation combinée à la phase de stockage sur fumière couverte permettra d'obtenir une teneur des fientes à plus de 65% de matière sèche.

A l'issue de ce stockage sur fumière, les fientes seront soit épandues dans les parcelles agricoles proposées dans le chapitre « plan d'épandage » si la période est favorable, soit stockées au champ conformément à la réglementation directive nitrates :

- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Les eaux souillées qui seraient produites par le lavage des installations, seront stockées dans une fosse de 10 m³ avant leur épandage.

3.2.1.2.5 Mode de conduite de l'élevage

Tous les poussins arrivent en même temps à un jour (conduite en bande unique); ils sont mis en place au niveau 1 des volières fermées sur des feuilles de papier « Kraft ». Ces feuilles de papier biodégradable seront stockées et éliminées avec les fientes.

Des plateaux mobiles situés entre les deux niveaux permettent progressivement aux poulettes d'accéder au niveau 2 de la volière en apprenant à sauter et à voler.

Les lignes d'abreuvement et d'alimentation sont également mobiles. En éloignant progressivement ces deux lignes, on incite les poulettes à occuper tout l'espace de la volière.

Six semaines après l'arrivée des poussins, les portes sont ouvertes afin que les animaux commencent à évoluer dans les couloirs, ceux-ci remontent facilement dans la volière le soir grâce à un perchoir repliable. A partir de la 9^e semaine, les grillages bloquant l'accès au-dessous de la volière sont ouverts pour que les poulettes s'habituent à occuper tout l'espace. Le départ des poulettes se fait à 17 semaines en un ou plusieurs lots.

Le maintien en bonne santé des poulettes est assuré essentiellement par la prévention avec une alimentation biologique adaptée et une vaccination contre les principales maladies Newcastle, bronchite infectieuse, laryngotrachéite infectieuse,...).

- L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie; des contrôles sont effectués régulièrement ;
- Les animaux morts sont stockés dans un congélateur prévu à cet effet en attente de leur enlèvement par un service d'équarrissage ;
- L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation ;
- Tous mouvements d'animaux peuvent être suspendus sur ordre de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

3.2.1.3 INSERTION DANS LE PAYSAGE

L'insertion du site d'élevage sera prise en compte lors de la création du bâtiment par le choix de la couleur des matériaux : toiture couleur schiste, panneaux en béton de couleur grise,... Un accompagnement végétal autour des bâtiments est également prévu. Par ailleurs, dans ce secteur en bordure éloignée du village, d'autres bâtiments d'élevage sont déjà en activité et la création de ce bâtiment s'insérera dans ce contexte.

3.2.1.4 L'ACTIVITE ET SES RESSOURCES EN EAU

Utilisation de l'eau

L'eau proviendra dans un premier temps de l'adduction d'eau potable (réseau public). L'eau est destinée:

- A l'abreuvement des animaux.
- Au nettoyage éventuel des bâtiments.

Les besoins annuels peuvent être estimés à environ 1 047 m³ répartis de la manière suivante :

- 1 040 m³ pour les animaux,
- 7 m³ pour le lavage.

Le volume d'eau prélevée sur le réseau d'eau public annuellement (1 050 m³) n'aura pas d'impact et d'incidence au regard des volumes d'eau nécessaires à l'alimentation humaine sur la zone d'étude. En effet, le captage communal est dimensionné pour un prélèvement maximum de 300 m³/jour et le prélèvement par l'élevage de 1050 m³ sera réparti tout au long de l'année soit une consommation maximale inférieure à 5 m³/jour.

De ce fait, on peut estimer que l'augmentation de l'activité aura peu d'impact sur les eaux souterraines et donc sur le volume prélevé sur le réseau public.

L'exploitant envisage ensuite la création d'un forage privé pour alimenter le bâtiment. Ce forage sera réalisé à 35 m du bâtiment d'élevage dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée et sera ensuite équipé d'une margelle pour le protéger de toute infiltration de produits polluants. En cas de cessation d'utilisation du forage, celui-ci sera rebouché avec des matériaux inertes conformément à la réglementation.

Devenir des eaux :

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures s'écouleront sur un lit de cailloux de façon à s'infiltrer dans le sol sans contact avec des déjections et sans formation de borbier.

Les eaux usées (lavage du bâtiment)

Ces eaux de lavage ne sont pas systématiquement produites. En effet, le lavage du bâtiment n'intervient qu'en cas de problème sanitaire. Le volume produit s'élève alors à environ 7 m³.

Ces eaux usées seront alors collectées et stockées dans une fosse située sous la fumière.

3.2.1.4.1 Production d'effluents et devenir

Les volumes d'effluents à gérer, leur composition et leur destination sont présentés dans le paragraphe 4.2. Plan d'épandage.

3.2.1.5 IMPACTS OLFRACTIFS ET POLLUTION DE L'AIR

Dans cette zone, les vents dominants sont de secteur sud-ouest. La zone sous le vent par rapport au site est inhabitée. Dans ce type d'élevage, les odeurs sont limitées et peuvent avoir 3 origines.

Les odeurs ont pour origine 3 sources :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage de l'aliment et des effluents,
- L'épandage des effluents.

3.2.1.5.1 Exploitation des bâtiments

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge de vapeur d'eau, de poussières et d'odeurs provenant des animaux, des déjections, et des aliments. L'air doit être renouvelé pour la bonne santé et le bien-être des animaux. La ventilation dans ce type de bâtiment est dynamique par des entrées sur les côtés et une sortie en pignon dans la partie fumière couverte. Cette conception permet que les poussières retombent sur le stockage des fientes sans diffusion d'odeurs directement dans l'air environnant.

Ainsi, il n'y aura de nuisances olfactives excessives.

3.2.1.5.2 Stockage des aliments – stockage et épandage des effluents

Stockage et épandage des effluents

On a vu que l'élevage possédait des ouvrages de stockage permettant une autonomie de stockage pendant toute la conduite d'une bande de poulettes soit 4 mois environ. Par ailleurs, la ventilation des tapis transportant les fientes associée à l'arrivée d'air en pignon permet d'obtenir des fientes à plus de 65% de matière sèche. A l'issue des 4 mois, les fientes pourront donc être stockées en bout de champ si la période ne permet pas un épandage (période inappropriée, météo défavorable,...).

La fumière étant située en pignon du bâtiment d'élevage et dans un hangar fermé, le stockage de fientes émettra peu d'odeur pendant la période d'élevage des poulettes.

Les principales odeurs vont se dégager lors de la vidange de la fumière. Cette opération se fait environ une fois tous les 4 mois après le départ de chaque lot de poulettes et avant les épandages. Pour limiter ces odeurs et leurs propagations, les exploitants veillent à effectuer cette opération quand les vents ne portent pas sur la commune.

Comme indiqué dans le chapitre « plan d'épandage », l'épandage s'effectue à distance des habitations avec des outils appropriés ; il est suivi d'un enfouissement rapide pour limiter la diffusion des odeurs.

Stockage des aliments

Les nuisances olfactives ne sont générées qu'avec des produits résultant d'une conservation par voie humide. Or l'alimentation des poulettes est réalisée avec des aliments secs prêts à être utilisés. Ils sont stockés en attente de leur utilisation dans des cellules fermées et ne génèrent donc pas d'odeur.

3.2.1.5.3 L'impact sur l'air

Le principal impact sur la qualité de l'air concernera les émissions d'ammoniac par les fientes issues de l'élevage.

Selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation (NH₃) et nitrification-dénitrification (N₂) au champ peuvent aller jusqu'à 70 %. Toutefois, les pratiques de l'agriculteur peuvent fortement limiter ces émissions.

Ainsi, la mise en place des tapis convoyeurs de fientes combinée à la ventilation permet de diminuer les émissions de NH₃ dans le bâtiment jusqu'à plus de 70%.

Lors de l'épandage, l'enfouissement des fientes dans les 12 h permet un abattement pour les émissions de ce même NH₃ de 60 à 70 %.

Un autre impact de l'élevage concerne l'émission de particules fines.

Comme indiqué plus haut, l'air extrait du bâtiment ressortira dans le hangar fermé destiné au stockage des fientes. Les poussières et particules ne seront ainsi pas émises directement dans l'air environnant et ces poussières pourront retomber sur les fientes stockées.

3.2.1.6 IMPACT DES BRUITS

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'élevage sur le site est source de bruit.

Les bruits présents sur le site sont générés par l'activité d'élevage avicole et peuvent avoir des origines diverses : animaux, matériel, véhicule. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

L'identification des sources de bruits inhérentes à l'exploitation de l'atelier est présentée ci-après :

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Livraison des aliments	Oui	Non	1 camion par semaine
Distribution d'aliment	Oui	Non	1 à 3 fois par jour pour les lignes d'alimentation des poulettes
Ventilation	Oui	Oui	Ventilateurs dans hangar fermé
Livraison du gaz	Oui	Non	2 fois par an
Enlèvement des déjections	Oui	Non	Une journée 2 fois par an
Alimentation électrique	Oui		Groupe électrogène dans un local fermé (usage en secours)
Arrivée des poussins	Oui	Non	2 fois par an
Départ des poulettes	Oui	Non	2 fois par an

La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Intensité réelle du bruit.
- La distance de l'élevage par rapport aux tiers.
- La topographie et la végétation ...

Livraisons d'aliments et de gaz

L'aliment est livré par camion vrac. Lors de cette opération, outre le bruit du camion, il faudra compter avec le bruit du remplissage des cellules de stockage depuis la fosse de réception. Les livraisons en journée et la distance vis-à-vis des habitations les plus proches (plus de 400 m) limiteront les nuisances pour les tiers. Pour les livraisons de gaz, le bruit se limitera à la présence d'un camion en journée.

Distribution de l'aliment

Elle est réalisée mécaniquement par 3 lignes d'alimentation des poulettes. Ces installations mécaniques étant situées à l'intérieur du bâtiment, le bruit sera quasi imperceptible par les riverains.

Ventilation

La ventilation est assurée par 5 turbines situées dans le hangar fermé de stockage des fientes. Du fait de cette position des turbines et de la distance d'éloignement du premier tiers (plus de 400 mètres de distance), le bruit perçu par les riverains sera là aussi très limité.

Mouvement des animaux

Les mouvements quotidiens des animaux se limitent à l'intérieur du bâtiment que ce soit au sol ou dans les volières. Ces bruits ne peuvent être perceptibles par les tiers au vu de la distance d'éloignement entre le site et la première habitation.

Enlèvement des déjections

Cette opération est effectuée 2 fois par an après le départ de chaque bande de poulettes. La source de bruit est alors constituée par le chargeur et l'ensemble benne+tracteur réalisant le transport des fientes.

Alimentation électrique

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne l'éleveur pourra utiliser un groupe électrogène. Ce dernier est situé dans un local fermé, limitant ainsi les nuisances sonores. Les installations électriques du bâtiment seront vérifiées afin de prévenir les risques électriques.

Trafic routier et accès

La circulation pour accéder au site est de deux niveaux :

- ▶ Régulière :
 - en voiture pour les soins aux volailles et la surveillance (3 allers-retours par jour)
 - camion de livraison pour l'alimentation (une fois par semaine)

- ▶ Occasionnelle :
 - Livraison des poussins (2 fois par an)
 - Départ des poulettes (2 fois par an)
 - évacuation des fientes (10 voyages 2 fois par an)

Ces activités se déroulent dans le respect des règles routières. Les activités nocturnes sont d'ordre exceptionnel.

Les passages de véhicules n'engendrent pas de gêne particulière pour les tiers car ils se font dans des plages horaires classiques. Un parking est situé à côté du bâtiment pour garer les véhicules des personnes travaillant sur le site et permettre aux différents véhicules de manœuvrer sans gêner la circulation.

La visibilité de chaque côté du chemin d'accès est d'au moins 150 mètres. Par conséquent, les risques d'accidents ou de gêne sont fortement diminués.

3.2.1.6.1 Conclusion

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'élevage sont inférieurs aux normes définies par la réglementation.

La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue encore toute gêne (plus de 400 mètres).

Le site d'élevage peut entraîner des gênes sonores auprès des riverains. Cependant, les installations les plus bruyantes sont situées à l'intérieur des bâtiments, ce qui permet d'atténuer cette gêne. Ces dispositions permettent de concourir à limiter les bruits.

Le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur l'environnement et le voisinage en termes de nuisances.

3.2.1.7 Protections contre les risques d'incendie

Les risques d'incendie peuvent être importants dans un bâtiment d'élevage. Des facteurs aggravants sont potentiellement constitués par un mauvais entretien des installations électriques et la présence de produits inflammables.

Pour limiter le risque électrique, les installations électriques seront régulièrement vérifiées, de façon à éviter tout dysfonctionnement pouvant déclencher un incendie.

Le chauffage du poulailler se fera par des générateurs d'air chaud chauffés au gaz. Il n'y aura pas de flammes nues dans le bâtiment. Le stockage de gaz sera de 2 t.

Il sera interdit de fumer dans les bâtiments.

Les travaux d'entretien se feront pendant le vide sanitaire, en l'absence d'animaux ou toute substance risquant de déclencher un incendie.

Le bâtiment d'élevage sera séparé des bâtiments des tiers.

Les pompiers peuvent accéder au bâtiment par la route et circuler tout autour sans gêne.

Le site sera pourvu d'une réserve incendie d'un volume de 60 m³ destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances. Cette réserve sera mutualisée avec la réserve de 60 m³ de l'élevage voisin, située à 130 m environ. Une quantité d'eau de 120 m³ sera ainsi disponible en cas de besoin.

Ces moyens sont complétés par la présence :

- ▶ Des extincteurs répartis dans le bâtiment et adaptés aux risques à combattre.
- ▶ Des consignes précises indiquant les numéros d'appel :
 1. des sapeurs-pompiers : 18 ;
 2. de la gendarmerie : 17 ;
 3. du SAMU : 15 ;
 4. des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Le suivi des vérifications des extincteurs et des moyens de secours sera effectué régulièrement.

3.2.2 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS

3.2.2.1 Les cadavres

Le ramassage est réalisé par une société spécialisée « ATEMAX » sous 24 heures après appel.

Les cadavres sont stockés dans un congélateur ne permettant l'accès qu'à l'éleveur et l'équarisseur.

3.2.2.2 Matériel d'élevage

Les flacons vides de vaccins inactivés qui sont administrés avec l'eau de boisson font l'objet d'un tri sélectif en vue de leur collecte.

Les contenants de produits lessiviels pour le nettoyage des canalisations transportant l'eau de boisson font l'objet d'une collecte spécifique avec ADIVALOR.

Du papier « Kraft » est étalé sur le sol des volières lors de l'arrivée des poussins. Ce papier biodégradable est ramassé lors du nettoyage du bâtiment en fin de bande et stocké avec les fientes.

3.2.2.3 Autres déchets

Les exploitants respectent les mesures prises sur le territoire pour la collecte des déchets. Les collectes sont gratuites pour les apporteurs. La valorisation des déchets collectés contribue à la gratuité de ces opérations. Chaque apport est vérifié : les déchets mal préparés ou hors du périmètre de collecte sont refusés.

Les déchets collectés pourront ainsi être recyclés ou éliminés sans risque pour l'environnement.

Selon le type de déchets, des collectes sont organisées au printemps et/ou à l'automne sur les sites des distributeurs partenaires de la filière.

Pour chaque apport, une attestation de remise est délivrée, preuve de la bonne gestion des déchets.

Pour ce qui est des produits phytosanitaires, les bidons vides (EVPP) sont rincés et stockés en prévision des collectes (1 par an) ou collectés par les coopératives.

La gestion des déchets est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le plan national de prévention des déchets.

4 PLAN D'EPANDAGE

4.1 Introduction

Le présent plan d'épandage est élaboré pour l'EARL AVILAND à La Neuville en Tourne à Fuy dans le cadre du dossier d'enregistrement déposé par l'EARL.

Ce plan d'épandage est matérialisé par :

- la liste des parcelles cadastrales de l'exploitation en agriculture biologique et celle des parcelles mises à disposition ;
- une carte situant ces parcelles ainsi que les cours d'eau, sources, zones de protection de captage et habitations occupées par des tiers ; la carte indique aussi l'aptitude des sols à l'épandage ; (Annexe 9, 10 et 11)
- un conseil de fertilisation azotée.

Par ailleurs, un cahier d'épandage est obligatoirement tenu par l'exploitant à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il comporte les informations suivantes :

- les dates d'épandage ;
- les volumes épandus ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement.

Ce plan d'épandage intègre des parcelles mises à disposition par la SCEA Concorde, la SCEA Les Rosiers et la SARL Robinot (convention en annexe 13).

Le plan d'épandage est élaboré de manière à rendre le projet compatible avec les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.

4.2 Détermination de la quantité d'effluent produite

Le projet d'élevage de l'EARL AVILAND comporte un atelier de 39 999 poulettes conduites en agriculture biologique.

Les volumes d'effluents produits sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'animaux	Places ou nombre	Type d'effluent	Quantité produite
Poulettes	39 999	Fientes	288 t
Eaux souillées lavage bâtiment			7 m ³

Les installations de stockage permettent une durée de stockage de quatre mois pour les fientes (durée d'élevage d'un lot de poulettes). Ces fientes à plus de 65% de matière sèche pourront ensuite être stockées au champ dans les conditions prévues par la réglementation « directive nitrates » (voir paragraphe 3.2.1.2.4). Pour les eaux souillées,

le volume de stockage prévu de 10 m³ couvre largement la durée de production d'une bande de poulettes soit quatre mois.

4.3 Valeur fertilisante des déjections stockées

	N total	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Eaux souillées kg/m ³	0,4	0,2	1,5	-
Fientes de volailles kg/t	38	36	32	11

(source : analyse de fientes , annexe 5 – références CORPEN pour les eaux de lavage)

N total : azote total

P₂O₅ : anhydride phosphorique

MgO : magnésie

K₂O : potasse

La valorisation optimale des engrais de ferme produits sur l'exploitation passe par une prise en compte de l'ensemble des éléments fertilisants.

4.4 Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage

4.4.1 Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques

Commune et exploitant	N°	Nom de la parcelle	Références cadastrales	Surface (ha)	Cultures pratiquées 2017
EARL AVILAND La Neuville en TAF	A1	Les Waraines	ZH37	7,20	Luzerne
SCEA Concorde La Neuville en TAF	C9	Moncognier	ZS9,21,22	18,77	Blé dur : 8; Triticale : 5,77; Pois fourrager : 5
SCEA Les Rosiers Ville/Retourne	RS19	La Louvière	ZK 4,15,16	19,15	Blé
	RS20	Le Corrier	ZL 7	10,08	Orge Hiver
	RS21	Chemin du Mesnil	ZC 3,4,16,17	10,29	Orge hiver : 5,29; Chanvre : 5
SARL Robinot Houdilcourt	RT1	Quartiers est	ZL14,23,24	12,70	Blé : 5,96 ; triticale : 6,48 ; autres util : 0,26
	RT2	La vache ABC	ZC4	18,79	Blé :12,19 ; Avoine : 6,54 ; autres util : 0,06
	RT3	Fontaine	ZI22	4,84	Chanvre
	RT4	La vache GH	ZC8,9,10	10,97	Luzerne
	RT5	Ruelle d'épine	ZB11,12	6,60	Luzerne
	RT6	Des Mesnil	ZK1	2,72	Blé
Pauvres	RT8	Route de Vouziers	ZK16,25	12,83	Luzerne

Ville/Retourne	RT7	Noue d'Annelles	ZD7,8	0,70	Luzerne
	RT9	Chemin du Mesnil	ZC3,4,16,17	12,51	Luzerne

4.4.2 Récapitulatif de l'assolement des parcelles

Commune	Cultures									total par commune
	Chanvre	luzerne	Pois fourrager	Blé	Blé dur	Triticale	orge hiver	Avoine	Autresutil.	
Houdilcourt	4,84	17,57	0	20,87	0	6,48	0	6,54	0,32	56,62
La Neuville en TAF	0	7,2	0	0	8	5,77	0	0	0	20,97
Pauvres	0	12,83	0	0	0	0	0	0	0	12,83
Ville sur Retourne	5	13,21	5	19,15	0	0	15,37	0	0	57,73
TOTAL	9,84	50,81	5	40,02	8	12,25	15,37	6,54	0,32	148,15

Les parcelles disponibles totalisent donc environ 148 ha.

4.5 Caractérisation des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage

Pour les terres labourables, nous avons regroupé les types de sols rencontrés en trois grandes catégories :

- Des sols profonds sains de type limon calcaire sur craie
- Des sols sains de type rendzine sur craie
- Des sols filtrants de type limon calcaire sur graveluche

Les sols sont classés par aptitude à l'épandage et l'on distingue habituellement trois catégories :

✓ **les sols d'aptitude nulle, de classe 0**

Ce sont les sols dont l'hydromorphie est supérieure à six mois ou les parcelles situées en zone sensible :

- parcelles à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers ;
- parcelles incluses dans un périmètre de protection rapprochée de captage ;
- parcelles à moins de 35 mètres d'un cours d'eau permanent ou ruisseau (10 m en cas de présence d'une bande végétalisée de 10 m) ;
- parcelles en fortes pentes.

✓ **Les sols d'aptitude limitée, de classe 1**

Ce sont d'une part des sols filtrants, peu profonds ou riches en sables grossiers, graviers et cailloux qui favorisent une percolation rapide en profondeur et d'autre part, des sols hydromorphes pour une durée inférieure à six mois à l'origine d'une dégradation peu satisfaisante de la matière organique. Pour ces sols de classe 1, l'épandage doit avoir lieu autant que possible à dose réduite sur sols bien ressuyés, avec un risque de lessivage minimal.

✓ **Les sols d'aptitude satisfaisante, de classe 2**

Il s'agit de sols profonds, sains, à bonne activité microbienne. Les épandages sont possibles sans restriction dans les conditions agronomiques.

Les deux premiers sols ont été regroupés en classe 2, le dernier est en classe 1.

Sur les sols en classe 1 d'aptitude à l'épandage, les apports de fientes se feront en période de déficit hydrique.

La répartition des aptitudes à l'épandage sur les différentes communes est résumée dans le tableau ci-après :

Commune et exploitant	N°	Aptitude à l'épandage				type d'utilisation
		Classe 0	raisons	classe1	classe2	
EARL AVILAND La Neuville en TAF	A1			0,84	6,36	TL
SCEA Concorde La Neuville en TAF	C9				18,77	TL TL
SCEA Les Rosiers Ville/Retourne	RS19			13,02	6,13	TL
	RS20			4,17	5,91	TL
	RS21				10,29	TL
SARL Robinot Houdilcourt	RT1				12,70	TL
	RT2			18,79		TL
	RT3			3,97	0,87	TL
	RT4			10,97		TL
	RT5	0,71	maisons	4,32	1,57	TL
	RT6	0,59	maisons	2,13		TL
Pauvres	RT8				12,83	TL
Ville/Retourne	RT7				0,70	TL
	RT9				12,51	TL
TOTAUX		1,3		58,21	88,64	TL
TOTAL épandable				146,85		TL

Les surfaces épandables totalisent presque 147 ha de terres labourées.

L'îlot RT1 est en partie inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage de Houdilcourt. Néanmoins, les épandages organiques sont possibles dans la limite des besoins des cultures selon l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 décembre 2002 (voir annexe 12).

4.6 Les modalités d'épandage

4.6.1 Les besoins des cultures

Les besoins des principales cultures susceptibles de recevoir des fientes sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Cultures et rendement/ha	Besoins azotés kg/ha	Exportations en éléments principaux en kg/ha	
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Chanvre 7 MS + 10 qx chenevis	160	50	150
Luzerne 12 t MS	-	70	380
Blé paille enlevée 50 qx	150	55	85
Triticale paille enlevée 45 qx	117	50	72
Avoine paille enlevée 35 qx	77	39	67
Orge hiver paille enlevée 40qx	96	40	76

(sources : valeur CORPEN)

VALEURS FERTILISANTES DES APPORTS ORGANIQUES POSSIBLES

Dose et produit Eléments fertilisants	3 t/ha fientes volailles	40 m ³ /ha Eaux souillées
N (en kg/ha)	114 (70 disponible)	16
P ₂ O ₅ (en kg/ha)	108	8
K ₂ O (en kg/ha)	96	60

FERTILISATIONS AZOTEES CONSEILLEES

Les parcelles intégrées dans le plan d'épandage sont exploitées en agriculture biologique. Elles ne recevront donc pas de fertilisation minérale.

4.7 Périodes et conditions d'épandage

Etant donné le cahier des charges de l'agriculture biologique qui proscrit tout apport d'engrais minéral, les apports de fientes seront répartis sur l'ensemble des cultures. Seules les légumineuses hors luzerne seront exclues de l'épandage.

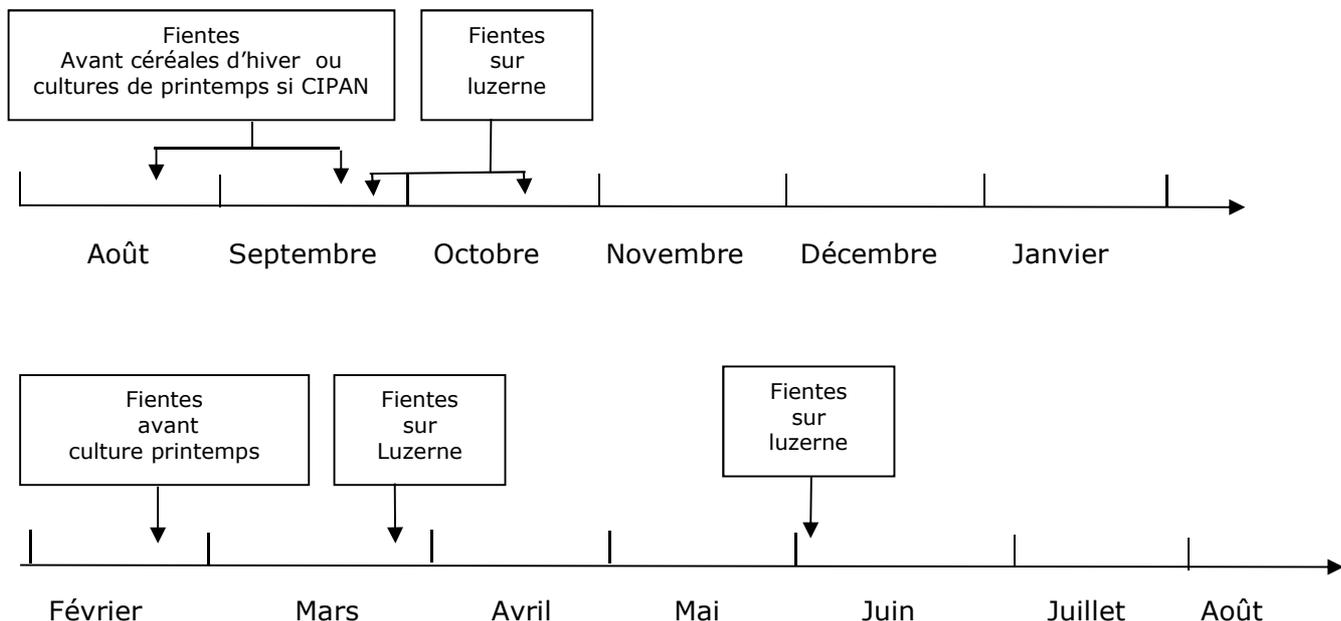
Capacités de stockage et calendrier d'épandage

L'ensemble des communes concernées par les épandages organiques sont situées en zone vulnérable « nitrates ». Il faudra donc respecter les périodes d'interdiction des épandages (calendrier en annexe 14).

Les capacités de stockage des fientes sur fumière s'élèvent à 4 mois pendant la conduite d'une bande de poulettes. Les conditions de transport des fientes vers la fumière (tapis

ventilés) ont été conçues pour obtenir plus de 65% de matière sèche. A l'issue du curage de cette fumière, les fientes pourront donc être stockées au champ dans le respect de la directive nitrates comme précisé au paragraphe 3.2.1.2.4

Périodes d'épandage :



Le plus long intervalle entre 2 périodes d'épandage est de 4 à 5 mois. Les capacités de stockage (4 mois sur fumière + dépôt au champ) permettent donc une marge de sécurité en cas de conditions météorologiques défavorables.

Doses d'apport :

Les sols rencontrés dans les terres labourées peuvent être classés en trois grands types qui ont été rangés en classe 1 ou 2 selon leurs caractéristiques d'aptitude à l'épandage (voir paragraphe 4.5).

Les doses conseillées sont malgré tout modérées partout de façon à valoriser les apports organiques sur le maximum de surfaces.

Pour les fientes sur les différentes cultures : 3 t/ha.

Pour les apports d'eaux de lavage avant céréales ou sur luzerne : 40 m³/ha.

Des analyses complémentaires pourront être réalisées après la mise en fonction de l'élevage. Les doses d'épandage seront ajustées en fonction des résultats de ces analyses.

La différenciation des aptitudes à l'épandage se fera sur les périodes préférentielles d'épandage : on privilégiera les apports en période de déficit hydrique pour les sols en classe 1 d'aptitude à l'épandage.

Atouts et points de vigilance pour la valorisation des fientes

La valorisation des fientes produites par l'élevage permettra la fertilisation de parcelles en conduite biologique et donc le développement de ce type d'agriculture. En effet, les exploitations biologiques de champagne crayeuse peinent souvent à trouver des fertilisants organiques.

Le séchage des fientes sous hangar permettra d'obtenir un produit assez sec et donc plus facile à épandre. Cette facilité d'épandage est renforcée par l'utilisation d'un épandeur à table d'épandage apte à un apport précis à petite dose.

L'essentiel des parcelles est situé à l'écart des habitations, ce qui limitera les nuisances olfactives. L'enfouissement des fientes épandues devra néanmoins intervenir le plus rapidement possible (dans les 12h).

L'azote contenu dans les fientes étant facilement minéralisable (C/N assez bas), leur épandage en fin d'été avant culture de printemps devra être suivi de l'implantation d'une culture intermédiaire pour limiter les risques de fuite de nitrates.

La totalité des parcelles étant en zone vulnérable, il conviendra de respecter les dates d'épandage relatives à cette zone (calendrier en annexe 14).

Quantité d'effluents susceptibles d'être épandus sur les différentes cultures

Culture	Surface épandage annuelle	Dose	Surface nécessaire annuellement pour les épandages
Cultures de printemps (chanvre, avoine,...)	15 ha	3 t/ha fientes	15 ha (45 t fientes)
Céréales d'hiver	75 ha	3 t/ha fientes	75 ha (225 t fientes)
Luzerne	50 ha	3 t/ha fientes	6 ha (18 t fientes)
		40 m ³ /ha eaux de lavage	0,2 ha (7 m ³ eaux de lavage)

On constate donc, d'après ce tableau, que l'ensemble des surfaces épandables suffit pour l'épandage des fientes et eaux de lavage. Les doses d'épandage proposées correspondent à un optimum technique en fonction des conditions d'exploitation actuelles des agriculteurs.

La quantité totale d'azote produite s'élève à 10947 kg N (288 t fientes x 38 + 7 m³ eaux de lavage x 0,4), soit 74 kg/ha SAU (10947/148), nous sommes donc largement inférieur à la limite de 170 kg N/ha de SAU.

Par ailleurs, le bilan azote et phosphore ne pose pas de problème (bilan en annexe 15).

4.8 Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu par l'agriculteur. Ce cahier mentionnera les dates d'épandage, les volumes ou tonnages apportés, les parcelles concernées, la nature des cultures et les apports d'engrais minéraux complémentaires.

4.9 Matériel d'épandage

Le matériel d'épandage utilisé par l'EARL AVILAND est constitué d'un épandeur de 14 t équipé d'une table d'épandage et d'un système de pesée embarquée.

4.10 Conclusion

Les quantités de fientes à épandre pour cet élevage sont assez importantes mais l'étendue des surfaces épandables permet de le faire de façon satisfaisante. L'épandage des fientes confortera également les exploitations partenaires dans leur mode de production biologique.

Par ailleurs, une prise en compte effective de la valeur fertilisante de ces effluents devrait permettre de limiter l'impact ces épandages sur l'environnement.

5 CONCLUSION

L'EARL AVILAND a présenté une demande d'Enregistrement pour la création d'un élevage de 40 000 poulettes en agriculture biologique avec :

- La construction d'un bâtiment d'élevage pour 39 999 poulettes sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy
- la création d'une fumière couverte pour les fientes en pignon de ce bâtiment
- La rédaction d'un plan d'épandage.

On trouve 2 ZNIEFF sur les communes concernées par le plan d'épandage lié à ce projet mais aucune parcelle n'est concernée ces zones.

L'étude a montré que l'activité de l'EARL AVILAND (dont l'épandage) n'a pas et n'aura pas d'incidence sur ces zones naturelles. De plus, le projet est conçu pour limiter au maximum l'impact sur le voisinage en termes de nuisances sonores et olfactives et sur l'environnement.

L'EARL AVILAND a choisi de développer son atelier d'élevage de poulettes en agriculture biologique en tenant compte des différentes réglementations relatives à l'activité agricole, l'environnement, la législation du travail, comme le montre ce dossier.

EARL AVILAND

Représenté par
Monsieur Sébastien DUBOIS
Adresse Siège Administratif :
22 rue Paulin Maupinot
08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY
Tél : 03.24.72.72.09

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 3 : JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE A L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013

6 Justification de conformité : Bâtiment d'élevage de poulettes à La Neuville en Tourne à Fuy :

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2, fixe l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'un élevage de volailles.

Le tableau suivant présente les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité édité par le MEDDTL qui seront mis en place par l'EARL AVILAND afin de garantir le respect de dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1er	Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 30 000 et 40 000 animaux-équivalents	La demande porte sur un effectif de 39 999 poulettes	CONFORME
Article 5 (Implantation)	Plan d'implantation avec matérialisation des éléments listés à l'article 5. Demandes de dérogation de distances le cas échéant accompagnées de la présentation de mesures compensatoires.	Cf. annexes 2. La description des installations est présente au paragraphe 3.2.1 aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre du projet puisque les premières habitations se trouvent à plus de 100 m du bâtiment d'élevage (plus de 400 mètres de distance).	CONFORME
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Les couleurs prévues pour les matériaux du bâtiment : toiture couleur schiste, murs en béton gris permettent de s'intégrer dans l'environnement. Par ailleurs, les bâtiments d'autres élevages sont situés à proximité (élevage de lapins et élevage ovin).	CONFORME
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues	La mise en place de haies est prévue sur la parcelle du bâtiment d'élevage. Des plantations en agroforesterie sont en place sur une des parcelles du plan d'épandage (parcelle RT1). Par ailleurs, l'ensemble des parcelles du plan d'épandage sont conduites en agriculture biologique.	CONFORME
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident	Cf. annexes 2. La description des installations est présente au paragraphe 3.2.1 Les seules matières à risque d'explosion stockées sur le site sont : - Le gaz nécessaire au chauffage du bâtiment d'élevage	CONFORME
Article 10 (Propreté de l'installation)	Description des mesures prévues.	Les locaux seront maintenus en parfait état d'entretien. Les éleveurs prendront toutes dispositions pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs (traitement des animaux par larvicides et utilisation d'appâts empoisonnés au bas des lieux de passages).	CONFORME
Article 11	I. Description des	I. Le sol du bâtiment d'élevage	CONFORME

(Aménagement)	<p>matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification de la conformité du cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif</p> <p>III. Périodicité de l'examen des canalisations de transport des effluents</p>	<p>est bétonné et étanche. Les fientes produites dans les volières seront évacuées par tapis ventilé vers la fumière. Les aliments secs destinés aux poulettes seront stockés dans des cellules aériennes fermées et étanches situées à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>II. Les fientes issues des poulettes seront stockées sur plateforme bétonnée étanche couverte avec une fosse récupérant d'éventuels écoulements et eaux de lavage. La fumière sera dimensionnée pour la durée d'une bande soit 17 semaines. Les fientes à plus de 65% MS pourront ensuite être stockées au champ. La réalisation de ces équipements sera confiée à des professionnels travaillant dans les règles de l'art et bénéficiant d'une garantie décennale.</p> <p>III. L'installation ne comportera pas de tuyauteries de transport des effluents</p>	
Article 12 (Accessibilité)	<p>Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 9, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours.</p>	<p>Cf. annexe n°2 et n°8.</p> <p>Les plans présents en annexe montrent que le site d'élevage est accessible aux engins de défense incendie. Par ailleurs, le bâtiment est éloigné des habitations et des autres bâtiments d'élevage. Ceci permet la non propagation d'un éventuel incendie.</p>	CONFORME
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la quantité et le type d'agent d'extinction prévu, -les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	<p>L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une réserve incendie d'un volume de 60 m³ destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances. Elle est située à 50 m du bâtiment d'élevage. - Une deuxième réserve de 60 m³ est située à 130 m du bâtiment d'élevage poulettes et à proximité du bâtiment d'élevage de lapins du voisin. <p>L'exploitant est en mesure de justifier au préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis dans le bâtiment et adaptés aux risques à combattre - Des consignes précises indiquant les numéros d'appel : <ol style="list-style-type: none"> 1. des sapeurs-pompiers : 18 ; 2. de la gendarmerie : 17 ; 3. du SAMU : 15 ; 4. des secours à partir d'un téléphone mobile : 112. 	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 14 (Installations électriques et techniques)	Plan de l'installation électrique et des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) et justification de la conformité aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. vérifications périodiques prévues.	<p>Les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de flammes et sont convenablement protégés contre les chocs, ou sont souterrains. Ils sont également protégés contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les installations électriques sont réalisées et protégées conformément à la norme française NF C 15-100 (version compilée de 2009) concernant les locaux de ce type.</p> <p>Les installations électriques sont conçues de telle sorte que la température de leurs éléments ne puisse s'élever de manière dangereuse, au vu de la nature des produits présents.</p> <p>Il existera sur le site une cuve de stockage de gaz destinée au chauffage du bâtiment. Le bon état de cette cuve sera périodiquement vérifié par un professionnel qualifié.</p> <p>Le chauffage du bâtiment sera assuré par des générateurs à air chaud répondant aux normes en vigueur. Par ailleurs, l'absence de paille dans le bâtiment limitera le risque d'incendie.</p>	CONFORME
Article 15 (Dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	<p>Il n'y a pas sur le site de stockage de produits liquides inflammables.</p> <p>Les produits lessiviels destinés au nettoyage des canalisations d'abreuvement des poulettes seront stockées sur sol bétonné étanche permettant la récupération en cas de renversement accidentel.</p> <p>En cas d'accident, il n'y aura donc pas de déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel.</p>	CONFORME
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables))	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	<p>Au regard du SAGE Aisne-Vesle-Suippes, le projet respectera la qualité de la ressource en eau potable en étant situé à plus de 900 m du forage AEP de la commune et en disposant d'une fumière sur dalle bétonnée étanche pour le stockage des fientes. Il s'inscrit dans le cadre de l'agriculture biologique, mode de production respectueux de l'environnement.</p> <p>Au titre du respect de la réglementation zone vulnérable, le projet d'élevage disposera d'une capacité de stockage des fientes sur fumière de 4 mois associée à la production de fientes à plus de 65% de matière sèche permettant un stockage au champ pendant un maximum de 9 mois sous une bâche étanche à l'eau mais perméable aux gaz.</p>	CONFORME

		La dose d'azote organique épandue est sensiblement inférieure au plafond de 170 kg /ha	
Article 17 (Prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m ³ par an.	L'alimentation en eau de l'élevage est prévue à partir de l'adduction communale. La consommation annuelle de l'élevage est estimée à 1050 m ³ répartie sur l'année avec un prélèvement journalier inférieur à 5 m ³ (voir paragraphe 3.2.1.4) Si un forage est réalisé ultérieurement, la consommation d'eau restera identique. La commune de la Neuville en Tourne à Fuy n'est pas située en zone de tension quantitative dans le bassin Seine-Normandie.	CONFORME
Article 18 (ouvrages de prélèvement)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Le volume annuel prélevé (1050 m ³ environ) sera largement inférieur à 10 000 m ³	NON CONCERNE
Article 19 (forages)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Cf annexe 2 Le forage sera réalisé à 35 m du bâtiment d'élevage dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée et sera ensuite équipé d'une margelle pour le protéger de toute infiltration de produits polluants. En cas de cessation d'utilisation du forage, celui-ci sera rebouché avec des matériaux inertes conformément à la réglementation.	CONFORME

Article	Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	Situation
Article 23 (Effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Les fientes seront collectées et transportées jusqu'à la fumière par des tapis (voir plan en annexe ...) Les calculs issus du Pré-Dexel indiquent une surface de fumière nécessaire de 177 m ² ainsi que 1 m ³ de capacité de fosse. Les installations de stockage prévues s'élèvent à 270 m ² de fumière couverte (18mx15m) avec une fosse d'une capacité de stockage de 10 m ³ . Aucune aire découverte souillée ne collectera d'eaux de pluie. Les fientes à plus de 65% MS pourront être stockées au champ pour une durée maximale de 9 mois en étant couvertes d'une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz. Les dépôts seront tournants avec un retour tous les plus de 3 ans au même emplacement (réglementation directive nitrates).	CONFORME
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les eaux pluviales s'écoulant du toit sont collectées dans une tranchée drainante remplie de cailloux permettant ainsi leur infiltration sans souillure par les déjections.	CONFORME
Article 25 (eaux souterraines)		Les effluents (fientes et eaux de lavage) seront collectés, stockés puis épandus sur des parcelles agricoles pour une valorisation agronomique optimale. Aucun rejet de ces effluents ne s'effectuera vers les eaux souterraines.	CONFORME
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Les effluents agricoles collectés et stockés seront épandus par épandeur (fientes) ou tonne à lisier (eaux de lavage) comme indiqué dans le chapitre 4 « plan d'épandage »	CONFORME
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Le chapitre 4 « plan d'épandage » comprend plusieurs parties : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les quantités d'effluents produites, leur composition. ➤ La description du parcellaire destiné à recevoir les effluents avec l'identification des ilots, leur surface, l'assolement, l'aptitude des parcelles à recevoir des effluents avec identification des raisons d'exclusion. ➤ Des conventions d'épandage avec les agriculteurs tiers prenant les fientes. ➤ Un calcul de balance azote et phosphore pour vérifier le dimensionnement du plan d'épandage ➤ Une carte de localisation des parcelles 	CONFORME
Article 27-3 (interdictions)	Cartographie des zones épandables délimitant les	Une carte des aptitudes à l'épandage figure en annexe 11	CONFORME

d'épandage et distances)	zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Un calcul de balance azotée figurant en annexe 15 permet de vérifier le dimensionnement du plan d'épandage. Les valeurs d'apport par les fientes sont calculés à partir d'une analyse de fientes et les valeurs d'exportations par les cultures sont issues de données CORPEN. Par ailleurs, les agriculteurs mettant des parcelles à disposition ne sont pas éleveurs, il n'y a donc pas d'azote organique extérieur à prendre en compte.	CONFORME
Article 27-5 (délais d'enfouissement)		Conformément à la réglementation, les fientes épandues seront enfouies dans les 12H.	CONFORME
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de Prescriptions Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier) traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Aucun traitement des effluents n'est prévu	SANS OBJET
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Aucun compostage n'est prévu pour les effluents	SANS OBJET
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Aucun transfert vers des sites de traitement n'est prévu	SANS OBJET
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Cf paragraphe 3.2.1.5 Le bâtiment est correctement ventilé pour le confort des animaux et les conduits d'évacuation débouchent sur la fumière couverte et fermée. Ainsi les poussières retomberont sur les fientes stockées sans diffusion dans l'atmosphère environnante. La diffusion d'odeurs sera ainsi également limitée. Lors du curage des fientes, le transport sera limité dans le temps (10 bennes par curage - 2 fois par an)	CONFORME
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Cf paragraphe 3.2.1.6 L'ensemble des activités aura lieu dans un bâtiment fermé qui se trouvera à plus de 400 m des habitations les plus proches. Le bruit lié directement à l'élevage sera donc quasi imperceptible au niveau des maisons. Le reste du bruit émis proviendra	CONFORME

		des livraisons ou et de la reprise des poulettes par camion. Le plus fréquent est la livraison d'aliment à raison d'un camion par semaine.	
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf paragraphe 3.2.2	CONFORME
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Cf paragraphe 3.2.2 Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les cadavres sont stockés en congélateur en attente de leur enlèvement. Les emballages de produits phytosanitaires (EVPP et PPNU) sont stockés sur le site avant reprise par la coopérative ou lors de collectes spécifiques.	CONFORME
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. paragraphe 3.2.2. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués conformément au code rural. Aucun brulage de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est effectué par les exploitants.	CONFORME
Article 37 (cahier d'épandage)		Les exploitants tiennent à jour un plan prévisionnel de fertilisation et enregistrent les pratiques de fertilisation azotée.	CONFORME
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Enregistrement des données d'exploitation	Aucune station de traitement n'est prévue pour les effluents	SANS OBJET
Article 39 (compostage)	Enregistrement des données de suivi du compostage	Aucun compostage n'est prévu pour les effluents	SANS OBJET

Sources et références :

- Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013

Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 (version consolidée au 14-10-2016)

- Fiches ZNIEFF disponibles sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne.
- INSEE, site internet
- Site internet du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.
- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
- Groupe Régional d'Expertise Nitrate.
- Site internet d'InfoTerre.

7 Annexes :

- **1.** Rayon d'affichage de 1 km
- **2.** Plan de situation du bâtiment
- **3.** Rose des vents
- **4.** Liste des espèces animales protégées et réglementées
- **5.** Liste des espèces végétales protégées et réglementées
- **6.** Fiches ZNIEFF
- **7.** Permis de construire
- **8.** Plan du bâtiment
- **9.** Localisation des ilots
- **10.** Cartes des types de sols
- **11.** Aptitudes des sols à l'épandage
- **12.** Arrêté de DUP pour le captage d'Houdilcourt
- **13.** Convention pour l'épandage
- **14.** Calendrier d'épandage en zone vulnérable
- **15.** Bilan azote et phosphore
- **16.** Analyse de fientes
- **17.** Pré-Dexel
- **18.** Cerfa n°15679*01
- **19.** Utilisation future du site